

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 juin 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 09

votants : 13

Date d'affichage de la liste des délibérations : 20 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe - GIAVARINI Pascal - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine - LEMAITRE Stéphanie - LECORNU Séverine - LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

Absents excusés :

FOSSEY Flavie.

POZZO Maryvonne a donné procuration de vote à GILLES Christophe.

THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à GIAVARINI Pascal.

VANDENAWEELE Guy a donné procuration de vote à GRINCOURT Vincent.

YBERT Valéry a donné procuration de vote à LECOEUR Maurice.

Absente : LACAILLE Estelle

Secrétaire de séance :

LEBLOND Christine.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés Publics

Fixation du tarif d'Occupation du Domaine Public pour les distributeurs automatiques installés place de la SNSM
- Délibération n° DEL2025-06-08

M. Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération n° DEL2025-04-30 du 3 avril 2025, il a été décidé d'autoriser l'installation de deux distributeurs automatiques sur la place de la SNSM.

Il informe les conseillers que ces distributeurs étant installés sur le Domaine Public, il convient de fixer les tarifs d'Occupation Temporaire du Domaine Public, lesquels feront ensuite l'objet d'un Arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

- Article 1^{er} : de fixer le tarif d'occupation du domaine public (place de la SNSM) à 2,50 €/jour et par distributeur hors électricité ;
- Article 2 : ces autorisations prendront la forme d'un arrêté du maire.

(13voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 19 juin 2025,

La Secrétaire de Séance,
Christine LEBLOND



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.